



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 6821

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les préoccupations des anciens combattants fonctionnaires et assimilés d'Afrique du Nord qui souhaitent bénéficier de la campagne double. Cette catégorie d'anciens combattants attend en effet qu'on lui reconnaisse le droit à la campagne double pour sa participation à la guerre d'Algérie, conformément aux dispositions de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 qui pose le principe d'une stricte égalité entre les anciens combattants d'AFN et ceux des générations du feu précédentes. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux revendications de ces anciens combattants fonctionnaires et assimilés.

Texte de la réponse

La question concerne les droits à la retraite des fonctionnaires et agents assimilés en considération des services militaires accomplis lors du conflit d'Afrique du Nord. De ce point de vue, ces services sont considérés comme services d'activité et comptent pour l'ancienneté. Depuis le décret n° 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre droit au bénéfice de la campagne simple, c'est-à-dire que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de leur retraite, ce qui constitue un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent salariés du secteur privé. Pour sa part, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est d'abord confronté à cette inégalité de situation entre les anciens combattants qui relèvent de la fonction publique et les anciens combattants qui relèvent du droit privé. Il souhaiterait plutôt essayer de traiter cette inégalité en priorité. En tout état de cause, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants se préoccupe tout d'abord des anciens combattants qui n'ont pas d'activité, qui connaissent des difficultés sociales et qui se trouvent confrontés notamment, au chômage de longue durée et de ce fait en manque de ressources. Néanmoins, il a chargé l'inspection générale de son département ministériel d'étudier le dossier de la campagne double, en concertation avec les associations, afin d'en fixer l'impact éventuel ainsi que son coût.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6821

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4126

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 835